

Aides aux entreprises

*Faciliter votre implantation sur le territoire,
Réhabiliter votre commerce,
Embellir votre extérieur.*



Votre commerce

The illustration shows a vibrant shopfront with a blue frame. A white sign with blue text reads 'Votre commerce'. Below the sign is a black and white striped awning. The entrance features a wooden double door with glass panels. To the right is a window display with a sign that says 'FARINE ET MIEL'. To the left, there are two potted plants: a small tree with orange fruit and a green spiky plant. The ground is paved with stone tiles.

Osez créer votre entreprise !



Communauté de Communes des
PORTES de ROMILLY
sur Seine



Critères d'éligibilité

- Être contribuable local (notamment au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties)
- Être immatriculé ou en cours d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des sociétés ou fournir les statuts pour les entreprises de types coopérative ou fondation,
- Être à jour des cotisations fiscales et sociales,
- Être ou vouloir s'implanter sur le territoire de la CCPRS, selon périmètre en vigueur.

**Aide aux
TPE/PME**
via la CCPRS

Sont exclus

- Les entreprises en difficulté,
- Les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, sauf pour les projets de recherche et développement,
- Les activités d'exportations ou subordonnées à l'utilisation de produits nationaux,
- Les entreprises implantées dans les zones d'Aides à Finalité Régionale dans des secteurs spécifiques,
- Toutes activités ne recevant pas du public,
- Certaines professions feront l'objet d'un examen plus approfondi.

Montant de la subvention

Selon la taille de votre entreprise

- Petites entreprises (0 à 49 salariés - CA ≤ 10 millions€)
30 % du montant HT des investissements éligibles, plafonnés à 45 000€ de subvention.
- Moyennes entreprises
(+ 50 salariés - CA ≤ 50 millions€)
20% du montant total HT des investissements éligibles, plafonnés à 30 000€ de subvention.

Vous êtes intéressés ? Contactez

**Aide aux
nouveaux
commerces**
*via la ville de
Romilly-sur-Seine*

Critères d'éligibilité

- Nouvelles implantations commerciales (créations et reprises),
- Entreprises ne faisant pas l'objet de procédure judiciaire, inscrites au registre du commerce et des sociétés, dont la surface de vente est inférieure à 150 m²,
- Proposer des activités complémentaires à celles existantes dans les rues concernées,
- Être à jour des cotisations fiscales et sociales,
- Être installé dans le périmètre retenu pour l'opération.

Sont exclus

- Professions libérales,
- Services bancaires, assurances et immobilier,
- Téléphonie,
- Solderies,
- Clubs de remise en forme,
- Restauration rapide,
- Vendeurs cigarettes électroniques,
- Activités commerciales ne recevant pas de public.

Montant de la subvention

Au choix, parmi deux types de versement.

La ville peut prendre en charge :

• 30% du loyer, hors taxes et hors charges, pendant 3 ans dans la limite d'un montant plafond d'aide mensuelle de 200 € par mois.

Ou bien,

• 40% du loyer plafonné à 300€ par mois, hors taxes et hors charges, la première année. Puis, 30% du loyer plafonné à 200 € par mois, hors taxes et hors charges, la deuxième année. Et enfin, 20% du loyer plafonné à 100€ par mois, hors taxes et hors charges, la dernière année.

Cette aide est sur 3 ans et n'est pas rétroactive.

nous !



*Romilly
sur-seine*

Ville de Romilly-sur-Seine - Service Urbanisme

1 rue de la Boule d'Or

10100 Romilly-sur-Seine

03 25 39 46 31 / urbanisme@mairie-romilly-sur-seine.fr

www.ville-romilly-sur-seine.fr



Service Economique Intercommunal
9 bis, Place des Martyrs
10 100 Romilly-sur-Seine
03 25 25 29 76
commercialisation@ccprs.fr
www.ccprs.fr

La CCPRS contribue à l'attractivité de son territoire
avec les aides TPE / PME.
D'autres ressources existent également :

Planter son entreprise

Vous souhaitez vous installer sur notre territoire ?

- Le service économique intercommunal est à votre écoute et répond à votre besoin en vous proposant des terrains viabilisés, des bâtiments sur-mesure et des cellules "clé en main"
- Tél. 03 25 25 29 76 / E-mail : commercialisation@ccprs.fr



Embaucher un apprenti

Vous recherchez une personne motivée par le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ?

- Pôle Emploi organise une permanence de l'apprentissage chaque semaine afin d'orienter les personnes envisageant ce cursus.
- Tél. 3949 / E-mail : ape.10215@pole-emploi.fr



Améliorer son logement

Vous habitez sur le territoire de la CCPRS et vous souhaitez réduire vos dépenses énergétiques ?

L'Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) répond à vos attentes. Vous pouvez contacter le CDHU-Soliha10.

- Tél. 03 25 76 70 98 / E-mail : opah.romilly@cdhu

